

Bureau Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 6

**Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Poueyferré – Bilan de la mise à disposition et
approbation**

Date de la convocation : 20/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré – Bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2014 et modifié le 12 décembre 2018,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré.

Cette procédure porte sur l'adaptation du règlement écrit et, plus particulièrement, de l'article 11 des zones urbaines « Ua » et « Ub ». En effet, dans sa rédaction actuelle, le règlement édicte des dispositions particulières relatives aux toitures des constructions neuves et interdit la réalisation de toitures terrasses et monopente dans les zones urbaines, notamment pour les extensions des constructions existantes et les annexes.

Ainsi, l'adaptation demandée porte sur la réécriture des paragraphes relatifs aux toitures de l'article 11 des zones urbaines afin d'autoriser les toitures terrasses et monopentes, notamment pour les extensions et annexes des constructions.

Enfin, afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, certaines dispositions réglementaires ont été modifiées à la marge.

Considérant qu'aucune observation en rapport avec l'objet de la procédure n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public s'est achevée le 5 janvier 2023.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Poueyferré et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 à la mairie de Poueyferré et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Poueyferré peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Poueyferré telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

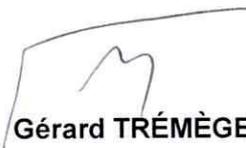
Transmission en Préfecture le : **30 JAN 2023**

Publication le : **- 1 FEV. 2023**

Par déléation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Nature de l'acte : 2.1
N°2022-SAEU-04

ARRÊTÉ

Prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L153-45 et suivants, et L.174-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Poueyferré en date du 5 décembre 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées en date du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré, pendant une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Poueyferré a pour objet la réécriture de l'article 11 « aspect extérieur des constructions » des zones urbaines « Ua » et « Ub », et plus particulièrement leurs paragraphes relatifs aux toitures, afin d'autoriser les

d'autoriser les toitures terrasses et monopentes, notamment pour les extensions et annexes des constructions.

Article 2 :

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Poueyferré, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public pendant une période de 32 jours consécutifs, telle qu'indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Poueyferré dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Poueyferré et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en mairie de Poueyferré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Poueyferré au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-trlp.fr

Article 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En mairie de Poueyferré,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Poueyferré et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : www.agglo-trlp.fr.

Article 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie de Poueyferré – 2 Place de la Mairie.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Poueyferré, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre- propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°2 du PLU de Poueyferré
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à marie.duprat@agglo-tlp.fr (en ce cas, noter en objet du courriel : observations modification simplifiée n°2 PLU Poueyferré).

Article 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre- propositions du public sera

clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Poueyferré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Poueyferré sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

Article 8:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Poueyferré.

Fait à Juillan, le 18 novembre 2022

Le Président

Gérard TREMÈGE



Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 2

Prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2014 et modifié le 12 décembre 2018,

Vu la demande de la commune de Poueyferré reçue en date du 7 janvier 2021, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier reçu en date du 7 janvier 2021, la commune de Poueyferré a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2014 et modifié en 2018, afin de permettre l'adaptation de son règlement écrit.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement édicte des dispositions particulières relatives aux toitures des constructions neuves, et interdit la réalisation de toitures terrasses et monopente dans les zones urbaines, notamment pour les extensions des constructions existantes et les annexes. Seules les toitures à deux pentes a minima sont autorisées, avec une pente conseillée entre 60 et 120 % pour les bâtiments à usage d'habitation.

L'adaptation demandée porte donc sur la réécriture de l'article 11 « ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS » des zones urbaines « Ua » et « Ub », et plus particulièrement leurs paragraphes relatifs aux toitures, afin d'autoriser les toitures terrasses et monopentes, notamment pour les extensions et annexes des constructions.

Afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée ». Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du P.L.U. de Poueyferré, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Poueyferré,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Poueyferré et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré,

Article 2 : de dire que cette procédure fera l'objet d'une mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le public pourra consulter ce dernier pendant une durée d'un mois, à la Mairie de Poueyferré ou au siège de la Communauté d'agglomération, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Poueyferré pendant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard THÉMÈGE.

**Communauté d'agglomération
de Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Commune de Poueyferré**

**Mesures de publicité concernant
l'approbation de la modification du PLU de Poueyferré**

Date de la délibération du Bureau Communautaire approuvant la modification du PLU 12/12/2018

Date de réception du dossier en Préfecture ou Sous-Préfecture26/12/2018

Date du début de l'affichage au siège de la mairie et de la communauté d'agglomération17/12/2018

Date de l'insertion dans un journal d'Annonces Légales26/12/2018
Nom du Journal :La Dépêche du Midi

A Juillan, le 16 janvier 2019

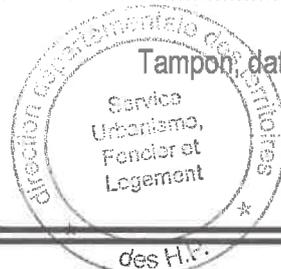


Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Gérard TREMEGE

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date d'opposabilité **26 JAN. 2019**



Tampon, date et signature

Le Technicien Supérieur en Chef
du Développement Durable

IMPORTANT

Afin de préciser la date d'opposabilité de la modification du PLU, cette fiche est à compléter puis à retourner à :

**Direction Départementale des Territoires
SUFL/BAPT
3 rue Lordat - B.P. 1349
65013 - TARBES CEDEX**

Bureau Communautaire du mercredi 12 décembre 2018

Délibération n° 6

Modification simplifiée n°1 du PLU de Poueyferré - bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 05/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Alain TALBOT
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Poueyferré - bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification

simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 21 juin 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré et établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 21 juin 2018, le Bureau Communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré. Cette procédure porte sur une évolution du règlement de l'article 7 de la zone Ub.

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 02 novembre 2018.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Poueyferré et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie de Poueyferré et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition, d'une part, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, et d'autre part, les services de la Direction Départementale des Territoires demandent de préciser, dans la rédaction de l'article 7, qu'il s'agit du retrait de la construction par rapport à la limite séparative. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Poueyferré peut être approuvé en tentant compte de cet avis.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Poueyferré intégrant la modification demandée par la Direction Départementale des Territoires telle que rapportée ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4: la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE POUYFERRE

Séance du 23 septembre 2016

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 15/09/2016

Présents : 10

L'an deux mille seize et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON

Votants: 13

Présents : Jean-Louis CAZAUBON, Stéphane ARTIGUES, Bernard GUINLE, Barnabé SANCHEZ, Christophe LACAZE, Valérie LASCORZ-BUERBA, Michel RULAND, Marie-Christine ASSOURE, Valérie AUGE, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Anne BORDENAVE-LAGAU par Valérie LASCORZ-BUERBA, Pascal MARQUE par Bernard GUINLE, Richard SEGURET par Stéphane ARTIGUES

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Luc VIGNAU, Christophe VIGNAU

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane ARTIGUES

Objet: Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - DE_2016_042

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 Novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18 juillet 2016 au 18 août 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST
Date de réception de l'AR: 20/09/2016
065-218603884-20160923-DE_2016_042-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de POUYFERRE portant sur une rectification d'une erreur matérielle (Article L123-13-3 du Code de l'urbanisme).

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- LA DEPECHE DU MIDI

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de POUYFERRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire
Jean-Louis CAZAUBON**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

COMMUNE DE POUYFERRE PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

ANNEXES ADMINISTRATIVES

Pièce 5

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5 décembre 2014
--	-----------------

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1	6 novembre 2015
---	-----------------

TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
---	--

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION	
--	--

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	
------------------------------	--

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1	
--	--

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET MODALITES DE CONCERTATION

COMMUNE DE POUYFERRE

Séance du 06 novembre 2015

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 30/10/2015

L'an deux mille quinze et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON

Présents : 9

Votants: 12

Présents : Jean-Louis CAZAUBON, Stéphane ARTIGUES, Bernard GUINLE, Barnabé SANCHEZ, Anne BORDENAVE-LAGAU, Michel RULAND, Richard SEGURET, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Jean-Luc VIGNAU par Barnabé SANCHEZ, Valérie LASCORZ-BUERBA par Anne BORDENAVE-LAGAU, Christophe VIGNAU par Stéphane ARTIGUES

Abstentions: 0

Excusés: Christophe LACAZE, Pascal MARQUE, Marie-Christine ASSOUIERE

Absents:

Secrétaire de séance: Bernard GUINLE

Objet: Plan Local d'Urbanisme - Modification Simplifiée - Rectification Erreur Matérielle Article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme - DE_2015_041

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 5 décembre 2014.

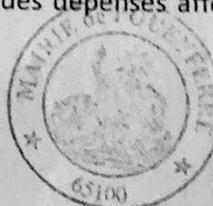
Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier une erreur matérielle concernant l'omission en zone Ub de deux lots du lotissement la coustète (Lots 30 et 31) cadastrés respectivement Section B N°969 et B N°970.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré 2015 Opération n°235.



Pour Extrait Conforme
Le Maire
Jean-Louis CAZAUBON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

ARRETE n° AR-2015-004

Plan Local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Poueyferré

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2014 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique de Monsieur Christian FALLIERO, commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme

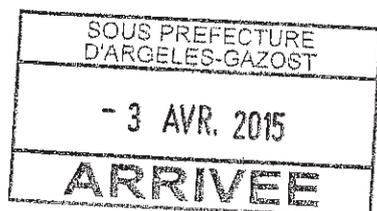
ARRETE

Article 1^{er} : Il est joint au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Poueyferré approuvé le 5 décembre 2014, la **pièce 5.1a** relative à la carte des servitudes publiques tiré sur fond de plan SCAN25.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost

Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées – service Urbanisme



Fait à POUYFERRE, le 31 Mars 2015

Le Maire

Jean-Louis CAZAUBON

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE POUUEYFERRE

Séance du 05 décembre 2014

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 27/11/2014

L'an deux mille quatorze et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON

Présents : Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Bernard GUINLE, Barnabé SANCHEZ, Anne BORDENAVE-LAGAU, Michel RULAND, Richard SEGURET, Marie-Christine ASSOUIRE, Valérie AUGE, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe VIGNAU

Représentés : Valérie LASCORZ-BUERBA par Anne BORDENAVE-LAGAU

Excusés :

Absents : Christophe LACAZE, Pascal MARQUE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

Objet: Approbation Plan Local d'Urbanisme - DE_2014_057

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2014 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique de Monsieur Christian FALLIERO, commissaire enquêteur,

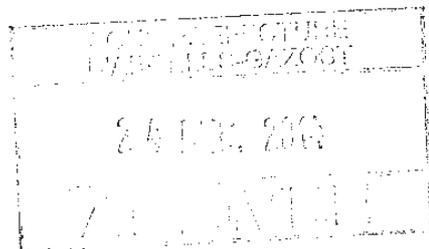
Considérant que les résultats de la consultation des personnes publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;
- informe que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;
- conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs pour les communes de plus de 3500 habitants ;
- la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet ou le sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Jean-Louis CAZAUBON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Observations des Personnes Publiques Associées	Prise en compte par le bureau d'études
Observations de la DDT, cf. Avis du 11 janvier 2013	
<p>Réserves sur le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion économe de l'espace et compatibilité : l'avis préconise une réduction de la surface des zones constructibles et une analyse particulière sur certains secteurs. <p>Etude Amendement Dupont (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)</p>	<p>Les différentes zones urbaines et à urbaniser du PLU ont été réexaminées. Les OAP ont permis de porter des densités minimales (14 logts/ha en moyenne) au sein des zones AU.</p> <p>Une étude Amendement Dupont a été réalisée ; ce dossier a fait l'objet de l'avis de la DDT et les observations de l'Etat ont été corrigées ; le dossier de l'étude Amendement Dupont est versé en annexe du PLU (pièce 6.7).</p>
Remarque du SCOT, cf. délibération n°1 en date du 19 juin 2013	
<p>Observations diverses</p> <p>Assainissement</p> <p>Déplacements</p> <p>Les paysages</p>	<p>Les observations formulées ont été prise en compte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan du POS par rapport au PLU a été réalisé - Les zones humides ont été traduites réglementairement (zone naturelle, TVB) - L'inscription de la commune dans un cadre territorial élargi (intercommunalité, SCOT) a été rappelée. - Les densités d'urbanisation au sein de chaque zone ont été redéfinies ainsi que les OAP. - Le rapport de présentation a été complété par l'analyse des entrées de ville <p>Le zonage prévu sur le quartier de Saint-Germés a été revu en fonction du mode d'assainissement (zone en marge du chemin de Peyrassé reclassée en AU, marge Sud de Saint-Germés en zone AU0).</p> <p>Le rapport de présentation a été complété par des éléments permettant d'apprécier les modes de déplacement, précisément les liaisons douces au sien du village et en marge des équipements structurants.</p> <p>L'analyse portant sur les paysages a été complétée : cartographie des différentes entités paysagères ajoutée, analyse des entrées de ville.</p>

<p>Les milieux naturels</p> <p>Introduction de la trame verte et bleue sur le zonage.</p> <p>Observations complémentaires sur les différentes pièces du PLU : rapport de présentation, PADD, OAP, Règlement graphique et écrit.</p>	<p>Le rapport de présentation a été complété par une cartographie des zones humides et la traduction des trames vertes et bleues. Une cartographie de synthèse a été réalisée dans le PADD pour illustrer certains enjeux, notamment les boisements, les ZNIEFF.</p> <p>La TVB retranscrivant les enjeux écologiques (réservoirs et corridors) a été traduite dans le règlement graphique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le rapport de présentation, les données statistiques ont été actualisées. - Le paragraphe concernant le risque inondation a été corrigé (pas de CIZI). - De même ont été rectifiés les éléments faisant référence à la réglementation sismique. Un paragraphe concernant le retrait gonflement des argiles a été ajouté dans la partie risque mouvement de terrain. - Le rapport de présentation a intégré l'arrêté préfectoral de 2 juillet 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. - Il a été fait référence à l'arrêté préfectoral portant sur le bruit. - Un paragraphe sur la gestion des déchets a été ajouté. - Les servitudes d'utilité publique ont été mise à jour. - Les équipements présents au sein de la zone UL ont été précisés. - Le PADD a été rectifié en supprimant les répétitions (p. 10). - Les principes d'aménagement sur la zone AUx figurent dans l'étude Amendement Dupont, dossier versé en pièce annexe du PLU (6.7). <p>En ce qui concerne le règlement graphique, un zoom portant sur les zone urbaines et à urbaniser a été réalisé au 2500° afin d'améliorer la lisibilité du document.</p> <p>Les limites de 75 m de part et d'autre de la RD 940 ont été matérialisées sur le règlement graphique.</p> <p>Les observations portant sur le règlement écrit ont été prise en compte afin d'éviter toute difficulté et interprétation au moment de l'application de ce règlement.</p>
---	---

Observations de l'Autorité environnementale, cf. Avis du 18 juin 2013	
Observations diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation, PADD, a été amendé afin de tenir compte de la modernisation des ZNIEFF. - La prise en compte des TVB a été traduite dans le règlement graphique. - L'analyse portant sur les paysages a été étayée : cartographie des entités paysagères, analyse des entrées de ville

Enquête publique	
<p>Conclusion du Commissaire enquêteur : M. Christian FALLIERO émet un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pouyferre. Cet avis est assorti d'une réserve et de neuf recommandations.</p>	<p>Le dossier de PLU a été amendé afin de lever la réserve et satisfaire aux recommandations. Seule la recommandation n°2 (Quartier Artigues) a été partiellement prise en compte : le périmètre de la zone Ub a été harmonisé mais la zone AU0 est maintenue en partie, compte tenu de la volonté de permettre une densification raisonnée de ce secteur et d'homogénéiser la distribution du bâti de part et d'autre de la voie. De plus il est précisé que les équipements et réseaux présents sur ce secteur peuvent supporter cette densification.</p>